

2amis
Société par actions simplifiée
au capital de 750 euros
Siège social : 6, Rue des Coteaux, 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE
841 125 784 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 9 décembre,
A 14 heures,

Monsieur Michel SORIA,
demeurant 6, Rue des Coteaux, 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE,

Associé Unique de la société 2amis,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Michel SORIA, Associé Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le **30 juin 2024**, les capitaux propres qui s'élèvent à -621,33 euros pour un capital de 750 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

